



**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE**

Le 21 octobre 2021

À une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, tenue le 21 octobre 2021 à 19 h 30, à distance via l'application électronique ZOOM, tel que permis par le décret ministériel 2020-029.

Sont présents : messieurs André Camirand, Michel Leblanc et Martin Gélinas et madame Chantale Boudrias, formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates.

Le quorum est constaté.

Sont également présents : monsieur Claude Brosseau, secrétaire-trésorier intérimaire et madame Audrey Arbour, adjointe administrative – greffe et communications.

74-10-21 Ouverture de l'assemblée

Après avoir constaté le quorum, conformément aux résolutions des Villes participantes à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine, il est proposé par monsieur André Camirand, et appuyé par monsieur Martin Gélinas, et il est résolu de procéder à l'ouverture de l'assemblée. Il est 19 h 30.

ADOPTÉE

75-10-21 Adoption de l'ordre du jour et varia

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

4.5 Motion de félicitations à un chef aux opérations

ADOPTÉE

76-10-21 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 août 2021

Il est proposé par monsieur André Camirand, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 août 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE

77-10-21 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 23 septembre 2021

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Martin Gélinas, et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 23 septembre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE

78-10-21 Remerciements à un chef aux opérations

CONSIDÉRANT que la Régie a confié au chef aux opérations Yannick Cyr le mandat de mettre en place un protocole de retraite afin d'accompagner les futurs retraités dans cette grande étape de vie;

CONSIDÉRANT que deux départs à la retraite ont eu lieu en 2021, et que le protocole initié et mis en place par le chef Cyr met en valeur les futurs retraités auprès de leurs proches et de leurs pairs, tout en leur permettant de graver leurs noms dans l'histoire de la Régie, à travers la conception de la cloche de la retraite;

CONSIDÉRANT que cette initiative, par sa qualité et la profondeur de la réflexion mise de l'avant, fait également rayonner la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu :

QUE les membres du conseil d'administration présentent leurs remerciements au chef Yannick Cyr pour cette belle réalisation.

ADOPTÉE

79-10-21 Mesures disciplinaires de suspension à l'encontre de l'employé no. 8

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 août 2021, l'employé no. 8 a eu un manquement au code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie;

CONSIDÉRANT le rapport soumis par la direction au conseil d'administration contenant tous les éléments de la situation ainsi que les conclusions du rapport d'enquête;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration impose à l'employé no. 8 une mesure disciplinaire de suspension sans solde d'une journée, prenant effet le 10 novembre 2021;

QUE le conseil d'administration mandate la direction de remettre copie conforme de cette résolution à la personne visée, accompagnée de tout écrit jugé pertinent par la direction.

ADOPTÉE

80-10-21 Adhésion de la Ville de Candiac à la Régie - nomination du personnel-cadre dans la nouvelle structure opérationnelle de la Régie

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac ont autorisé par résolution la signature d'une entente modifiant la constitution de la Régie afin d'intégrer la Ville de Candiac à la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie a mis en place une nouvelle structure opérationnelle, qui sera effective au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT les échanges en cours avec les différents groupes d'employés et représentants syndicaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Martin Gélinas, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration procédera à l'embauche des employés ci-dessous, au 1^{er} janvier 2022, aux fonctions désignées suivantes :

- Monsieur François Côté, chef de division aux opérations
- Madame Annie Bilodeau, chef de division à la prévention
- Monsieur Jean-François Sicotte, chef aux opérations à la logistique
- Monsieur Patrick Miron, chef aux opérations à la formation et spécialités
- Monsieur Denis Parent, chef aux opérations

ET QUE leurs salaires et conditions de travail soient ceux inclus dans le recueil régissant le groupe d'employés-cadres de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE

81-10-21 Ajout d'une lettre d'entente à la convention collective des cols blancs

CONSIDÉRANT que la Régie débutera les activités de prévention incendie en créant une division spécialisée en la matière, à compter du 1^{er} janvier 2022. Celles-ci sont déjà visées par le certificat d'accréditation détenu par le Syndicat des cols blancs de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions de travail contenu dans la convention collective du syndicat des cols blancs s'appliquera, et ce, conformément au certificat d'accréditation émis par le tribunal administratif du travail en date du 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter des particularités propres à la fonction de technicien en prévention incendie;

CONSIDÉRANT les échanges survenus entre la direction et le syndicat des cols blancs;

CONSIDÉRANT la recommandation de signature émise par madame Patricia Traversy, chef de division – administration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Camirand, appuyé par monsieur Martin Gélinas, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration approuve le contenu et entérine la lettre d'entente survenue entre la Régie et le syndicat des cols blancs de la Régie;

ET QUE le directeur de la Régie, monsieur Claude Brosseau, soit autorisé à la signer.

ADOPTÉE

82-10-21 Motion de félicitations à un chef aux opérations

CONSIDÉRANT le sauvetage nautique survenu dimanche dernier, qui a malheureusement conduit au décès du pompier Pierre Lacroix de Montréal;

CONSIDÉRANT que lors de l'appel d'urgence effectué par les pompiers en détresse, c'est notre chef aux opérations en devoir, monsieur Carl Lemay et son équipe, qui a pris l'initiative de regrouper tous les services en incendie du secteur qui possèdent une embarcation nautique, afin de tenter de porter secours au pompier Lacroix;

CONSIDÉRANT que la Régie est fière de compter parmi ses chefs des hommes d'action qui s'impliquent totalement dans leur tâche, comme le chef Lemay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil d'administration félicite monsieur Carl Lemay pour son leadership qui a permis le regroupement des secours d'urgence offerts en support aux pompiers de Montréal;

ET QU'une copie de la présente résolution lui soit transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83-10-21 Financement pour la formation des pompiers volontaires

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de

formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine prévoit la formation de deux (2) pompiers temporaires pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Régie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Roussillon, en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Camirand, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration de la Régie présente une demande d'aide financière pour la formation de deux pompiers temporaires dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE

84-10-21

Vente d'équipements désuets de gré à gré

CONSIDÉRANT que la Régie désire faire l'aliénation d'équipements désuets en incendie;

CONSIDÉRANT que la Régie a reçu des offres intéressantes pour la vente de gré à gré d'équipements désuets déclarés hors service par les opérations de la Régie;

CONSIDÉRANT la liste des équipements mis en vente et/ou en location de gré à gré qui est déposée par le secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu:

QUE le conseil d'administration autorise la vente de gré à gré des biens désuets identifiés dans la liste déposée à cet effet;

ET que les profits nets de cette vente soient attribués aux dépenses de matériels en intervention incendie.

ADOPTÉE

85-10-21 Approbation des paiements et des salaires émis

Il est proposé par monsieur André Camirand, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu :

D'approuver les salaires au montant de 729 839,37 \$ selon la liste déposée en date du 6 octobre 2021 et couvrant la période du 26 juillet 2021 au 19 septembre 2021;

ET d'approuver les listes des paiements émis au montant total de 259 205,89 \$ selon les listes déposées en date du 7 octobre 2021 et couvrant la période du 1^{er} août au 30 septembre 2021.

ADOPTÉE

86-10-21 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 698 900 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 698 900 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-04	1 698 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-04, la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Martin Gélinas, et il est résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	72 700 \$	
2023.	74 000 \$	
2024.	75 100 \$	
2025.	76 300 \$	
2026.	77 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	1 323 300 \$	(à renouveler)

ET QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

87-10-21

Adjudication du contrat de financement du règlement d'emprunt 2016-04

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de

publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 octobre 2021, au montant de 1 698 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

72 700 \$	2,03000 %	2022
74 000 \$	2,03000 %	2023
75 100 \$	2,03000 %	2024
76 300 \$	2,03000 %	2025
1 400 800 \$	2,03000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,03000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU RÉSEAU MUNICIPAL

72 700 \$	2,03000 %	2022
74 000 \$	2,03000 %	2023
75 100 \$	2,03000 %	2024
76 300 \$	2,03000 %	2025
1 400 800 \$	2,03000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,03000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

72 700 \$	0,85000 %	2022
74 000 \$	1,25000 %	2023
75 100 \$	1,50000 %	2024
76 300 \$	1,75000 %	2025
1 400 800 \$	1,90000 %	2026

Prix : 98,40900

Coût réel : 2,22860 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par monsieur André Camirand, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 28 octobre 2021 au montant de 1 698 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-04. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

88-10-21 **Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM – construction d'une caserne**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été accordée dans le cadre du programme PIQM 5.1;

CONSIDÉRANT que le programme PIQM 5.1 a été remplacé par le programme RÉCIM à l'été 2018;

CONSIDÉRANT que la Régie doit se conformer aux règles et normes du programme RÉCIM et qu'une nouvelle résolution est demandée;

CONSIDÉRANT que la Régie a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Régie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Régie assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Camirand, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu:

QUE le conseil d'administration de la Régie autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM;

ET QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

89-10-21 Renouvellement annuel – assurance de dommages MMQ

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac ont autorisé par résolution la signature d'une entente modifiant la constitution de la Régie afin d'intégrer la Ville de Candiac à la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie dessert également la Ville de Delson depuis le 3 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la couverture d'assurance de dommages, qui doit être renouvelée pour le 1^{er} décembre 2021, a été révisée pour inclure les villes de Candiac et Delson et qu'elle inclue la couverture pour : biens, automobiles, responsabilités civiles et dommages;

CONSIDÉRANT la facture révisée provenant de la MMQ au coût annuel total de 114 090,30 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Martin Gélinas, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration accepte l'offre de couverture d'assurance couvrant les biens, les automobiles, les responsabilités civiles et de dommages, provenant de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) au coût annuel total de 114 090,30 \$ toutes taxes incluses;

ET QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

Varia et dépôt de documents

Aucun sujet en varia.

Période de questions

Comme permis par la ministre de la Santé et des Services sociaux par l'arrêté ministériel numéro 2020-029, la présente séance ordinaire a lieu à huis clos.

Une procédure spéciale a été instaurée à l'égard des personnes intéressées à consulter tout point à l'ordre du jour.

Madame Jocelyne Bates répond aux questions soumises par un citoyen.

90-10-21 10. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu que l'assemblée soit levée. Il est 19h47.

ADOPTÉE



Mme Jocelyne Bates
Présidente



M. Claude Brosseau
Secrétaire-trésorier intérimaire

